



C O M M U N E D E V E R L I N G H E M

**C O N S E I L M U N I C I P A L
D U J E U D I 1 7 D É C E M B R E 2 0 2 0**

C O M P T E R E N D U S Y N T H É T I Q U E

L'an deux mil vingt, le jeudi dix sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le neuf décembre deux mil vingt, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents : M. Thierry BONTE, Maire – M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoints au Maire – M. Christophe GAQUIERE – Mme Elsa BLANQUART, Conseillers Municipaux Délégués – M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mme Nathalie MASSON – Mme Bénédicte DUVAL – Mr Grégoire HAMY – Mme Capucine MAYEUR – Mme Annick GOUSSEN – Mme Christiane MEURILLON – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Secrétaire de Séance : M. Grégoire HAMY.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

QUESTION N° 1 – DÉLIBÉRATION N° 2020-50. OBJET : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL.

Rapporteur : M. Thierry BONTE.

Par courrier en date du 17 novembre 2020, monsieur Olivier DERVYN a informé monsieur le Maire de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseiller Municipal.

Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Préfet du Nord en a été informé.

Conformément à l'article L 270 du Code Électoral, monsieur Bruno SAINGIER, suivant immédiat sur la liste Vivre Ensemble à Verlinghem dont faisait partie monsieur DERVYN lors des dernières élections municipales, a été informé par courrier du 17 novembre 2020 que cette démission lui conférait la qualité de Conseiller Municipal.

Par courrier du 18 novembre 2020, monsieur SAINGIER a informé Monsieur le Maire de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseiller Municipal. Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Préfet du Nord en a également été informé.

Conformément à l'article L 270 du Code Électoral, Madame Isabelle HUGOT, suivant immédiat sur la liste Vivre Ensemble à Verlinghem lors des dernières élections municipales, a été informée par courrier du 23 novembre 2020 que la démission de monsieur SAINGIER lui conférait la qualité de Conseillère Municipale.

Par courrier du 26 novembre 2020, madame HUGOT a informé Monsieur le Maire de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseillère Municipale. Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Préfet du Nord en a également été informé.

Conformément à l'article L 270 du Code Électoral, Monsieur Antoine CREPIN, suivant immédiat sur la liste Vivre Ensemble à Verlinghem lors des dernières élections municipales, a été informé par courrier du 28 novembre 2020 que la démission de madame HUGOT lui conférait la qualité de Conseiller Municipal.

Par conséquent, monsieur Antoine CREPIN est installé en qualité de conseiller municipal. Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du Conseil Municipal.

QUESTION N° 2 – DÉLIBÉRATION N° 2020-51. OBJET : DÉSIGNATION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES SUITE À LA DÉMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL.

Rapporteur : M. Thierry BONTE.

Après appel à candidatures, l'Assemblée, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

Commission	Candidats élus
Commission de Finances Nombre de Conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0 Nombre de votants : 19 Nombre de suffrages déclarés nuls : 0 Nombre de suffrages exprimés : 19 Majorité absolue : 10	- Éric FORESTIER, 19 voix
Commission Animation, sport et culture Nombre de Conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0 Nombre de votants : 19 Nombre de suffrages déclarés nuls : 0 Nombre de suffrages exprimés : 19 Majorité absolue : 10	- Antoine CREPIN, 19 voix
Commission Enfance, jeunesse et lien intergénérationnel Nombre de Conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0 Nombre de votants : 19 Nombre de suffrages déclarés nuls : 0 Nombre de suffrages exprimés : 19 Majorité absolue : 10	- Annick GOUSSEN, 19 voix - Antoine CREPIN, 19 voix
Commission Vie économique, agricole et civique Nombre de Conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0 Nombre de votants : 19 Nombre de suffrages déclarés nuls : 0 Nombre de suffrages exprimés : 19 Majorité absolue : 10	- Antoine CREPIN, 19 voix

Adopté à l'unanimité.

QUESTION N° 3 – DÉLIBÉRATION N° 2020-52. OBJET : FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX.

Rapporteur : M. Anne GOFFAUX.

En vertu du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants, il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux Adjointes, aux Conseillers Municipaux Délégués et Conseillers Municipaux étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Les indemnités de fonctions des élus sont déterminées comme suit :

- Maire des Communes de 1 000 à 3 499 habitants : 51,60 % maximal de l'Indice Brut Terminal de la fonction publique ;
- Adjointes au Maire des Communes de 1 000 à 3 499 habitants : 19,80 % maximal de l'Indice Brut Terminal de la fonction publique ;

Dans les communes de moins de 100 000 habitants, il peut être versé une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24. Cette indemnité est au maximum égale à 6 % du terme de référence mentionné au I de l'article L. 2123-20.

Les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24.

En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjointes est égal au total de l'indemnité maximale du maire (51,60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique) et du produit de 19,80% de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre d'adjointes.

Dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, Monsieur le Maire propose de verser ces indemnités mensuellement à compter du 1^{er} juillet 2020 dans les conditions suivantes, étant précisé que Monsieur le Maire a demandé de façon expresse à ne pas percevoir le montant maximal de son indemnité :

Maire	: 38,50 % de l'Indice terminal de la fonction publique
1 ^{er} Adjoint	: 13,39 % de l'Indice terminal de la fonction publique
2 ^{ème} Adjoint	: 13,39 % de l'Indice terminal de la fonction publique
3 ^{ème} Adjoint	: 13,39 % de l'Indice terminal de la fonction publique
4 ^{ème} Adjoint	: 13,39 % de l'Indice terminal de la fonction publique

5^{ème} Adjoint : 13,39 % de l'Indice terminal de la fonction publique
 2 Conseillers Municipaux délégués : 13,39 % de l'Indice terminal de la fonction publique
 11 Conseillers Municipaux : 1,67 % de l'Indice terminal de la fonction publique

L'Assemblée,

Décide :

- **De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués et des conseillers municipaux comme suit :**
 - Maire : 38,50 % de l'Indice terminal de la fonction publique**
 - 1^{er} Adjoint : 13,39 % de l'Indice terminal de la fonction publique**
 - 2^{ème} Adjoint : 13,39 % de l'Indice terminal de la fonction publique**
 - 3^{ème} Adjoint : 13,39 % de l'Indice terminal de la fonction publique**
 - 4^{ème} Adjoint : 13,39 % de l'Indice terminal de la fonction publique**
 - 5^{ème} Adjoint : 13,39 % de l'Indice terminal de la fonction publique**
 - 2 Conseillers Municipaux délégués : 13,39 % de l'Indice terminal de la fonction publique**
 - 11 Conseillers Municipaux : 1,67 % de l'Indice terminal de la fonction publique**
- **selon le tableau récapitulatif des indemnités annexé à la présente délibération ;**
- **D'appliquer toutes les modifications légales en fonction de la valeur du point et des textes en vigueur ;**
- **Charge Monsieur le Maire de prendre toutes dispositions et à signer tous actes relatifs à cette affaire.**

Indemnités maximales du maire et des adjoints :

Maire : 51,60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Adjoints au maire : 19,80 % de l'Indice brut terminal de la fonction publique x 5 adjoints
Total : 150,60 %

Indemnités de fonction en % de l'indice brut terminal de la fonction publique		
1	Maire – Thierry BONTE	38,50%
2	1er Adjoint – Benoît BOUREL	13,39%
3	2ème Adjoint – Anne GOFFAUX	13,39%
4	3ème Adjoint – Damien DELAIRE	13,39%
5	4ème Adjoint – Gaëlle COMBRIS	13,39%
6	5ème Adjoint – Philippe BUISINE	13,39%
7	Conseiller Municipal Délégué – Christophe GAQUIERE	13,39%
8	Conseiller Municipal Délégué – Elsa BLANQUART	13,39%
9	Conseiller Municipal – Bernard DECLERCK	1,67%
10	Conseiller Municipal – Dominique QUINART	1,67%
11	Conseiller Municipal – Bruno POLLEZ	1,67%
12	Conseiller Municipal – Nathalie MASSON	1,67%
13	Conseiller Municipal – Bénédicte DUVAL	1,67%
14	Conseiller Municipal – Capucine MAYEUR	1,67%
15	Conseiller Municipal – Grégoire HAMY	1,67%
16	Conseiller Municipal – Annick GOUSSEN	1,67%
17	Conseiller Municipal – Christiane MEURILLON	1,67%
18	Conseiller Municipal – Éric FORESTIER	1,67%
19	Conseiller Municipal – Antoine CREPIN	1,67%
Total		150,60 %

Adopté à l'unanimité.

QUESTION N° 4 – DÉLIBÉRATION N° 2020-53. OBJET : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ.

Rapporteur : M. Thierry BONTE.

Par Délibération n° 2020-45 du 1^{er} octobre 2020, le conseil municipal a autorisé monsieur le Maire à recruter quatre agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en matière d'accueil et d'encadrement périscolaire, pour une période de 12 mois allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 inclus.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les besoins du service justifient le recrutement d'agents contractuels supplémentaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en matière d'accueil et d'encadrement périscolaire, notamment pour la pause méridienne des élèves.

En conséquence, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels, dans les conditions fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, dans le grade d'Adjoint d'Animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 inclus et de procéder au retrait de la délibération n° 2020-45.

Ces agents assureraient des fonctions d'animateur à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 6 et 8 heures par semaine.

La rémunération de ces agents serait calculée par référence à l'indice brut 350 (1^{er} échelon du grade de recrutement).

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,

L'Assemblée,

- Procède au retrait de la délibération n° 2020-45 du 1^{er} octobre 2020 ;
- Autorise Monsieur le Maire à recruter huit agents contractuels dotés d'une durée hebdomadaire de 6 heures et huit agents contractuels dotés d'une durée hebdomadaire de 8 heures dans les conditions fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en matière d'accueil et d'encadrement périscolaire (restauration scolaire, garderie municipale), pour une période de 12 mois allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 inclus ;
- Fixe la rémunération de chacun de ces huit postes par référence à l'indice brut 350 (1^{er} échelon du grade de recrutement) ;
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021.

Adopté à l'unanimité.

QUESTION N° 5 – DÉLIBÉRATION N° 2020-54. OBJET : ADOPTION DES TARIFS DES CONCESSIONS DE TERRAIN, DE COLUMBARIUM, DÉPÔT D'URNE CINÉRAIRE ET DISPERSIONS DE CENDRES FUNÉRAIRES AU CIMETIÈRE COMMUNAL À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2021.

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Sur proposition de la Commission de Finances,

L'Assemblée,

Décide de fixer le tarif des concessions de terrain, de columbarium, de dépôt d'urne cinéraire et de dispersions de cendres funéraires au cimetière communal à compter du 1^{er} janvier 2021 dans les conditions suivantes :

Les demandes de concessions ne seront satisfaites que pour les personnes décédées, de fixer le tarif des concessions de terrain, de columbarium, de dépôt d'urne cinéraire et de dispersion de cendres funéraires au cimetière communal à compter du 1^{er} janvier 2021 comme suit :

1 ^{ère} Concession	TERRAINS	
	1 & 2 places	3 places
15 ans	123,00 €	187,00 €
30 ans	233,00 €	351,00 €
50 ans	595,00 €	891,00 €
Perpétuelle	3 924,00 €	5 885,00 €

TERRAINS		
Renouvellement de Concession	1 & 2 places	3 places
15 ans	123,00 €	187,00 €
30 ans	233,00 €	351,00 €
50 ans	595,00 €	891,00 €

TERRAINS	
Droits de superposition (moitié d'une concession 1 & 2 places)	63,00 €

Columbarium 1ère Concession	1 ^{er} dépôt	2 nd dépôt	3 ^{ème} dépôt
30 ans	397,00 €	199,00 €	98,00 €
50 ans	712,00 €	355,00 €	179,00 €

Columbarium - Renouvellement de Concession (quel que soit le nombre d'urnes cinéraires dans la concession)	
30 ans	317,00 €
50 ans	570,00 €

Les tarifs des 2nd et 3^{ème} dépôt sont applicables pour une première concession et pour une concession renouvelée.

Columbarium 2 nd et 3 ^{ème} dépôt pour 3 concessions perpétuelles accordées en 1989 et 2000	2 nd dépôt	3 ^{ème} dépôt
	631,00 €	321,00 €

Il n'est plus possible d'accorder de nouvelles concessions de columbarium perpétuelles.

DEPOT URNE DANS LES CAVEAUX OU SUR LES MONUMENTS	
Le dépôt	80,00 €

DISPERSION DE CENDRES FUNERAIRES	
Dispersion de cendres funéraires Une plaquette visant à inscrire le nom du défunt est transmise à la famille en vue d'être apposée sur une stèle spécialement réalisée dans l'enceinte du jardin du souvenir.	15,00 €

Adopté à l'unanimité.

QUESTION N° 6 – DÉLIBÉRATION N° 2020-55. ADOPTION DES TARIFS DE LOCATION DU CENTRE COMMUNAL D'ANIMATION À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2021.

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Sur proposition de la Commission de Finances et de la Commission Animation, Sport, Culture,

L'Assemblée,

Décide de fixer les tarifs de location de la salle du Centre Communal d'Animation à compter du 1^{er} janvier 2021 dans les conditions suivantes :

Journée ou soirée	190,00 €
Réception de courte durée (après funérailles ou évènements familiaux)	70,00 €
Caution (quelle que soit le type et la durée de location)	150,00 €
Redevance forfaitaire pour remise en état des lieux et des équipements (matériel et mobilier)	65,00 €

Adopté à l'unanimité.

QUESTION N° 7 – DÉLIBÉRATION N° 2020-56. ADOPTION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DU TOURNEBRIDE AUX ASSOCIATIONS VERLINGHEMOISES, AUX PARTICULIERS, AUX ENTREPRISES ET AUX PARTIS POLITIQUES À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2021.

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Sur proposition de la Commission de Finances et de la Commission Animation, Sport, Culture,

L'Assemblée,

Décide de fixer les tarifs de location de la salle du Tournebride à compter du 1^{er} janvier 2021 dans les conditions suivantes :

Associations verlinghemmoises dans la limite de 4 occupations par année civile	Gratuit
Associations verlinghemmoises. Location au-delà de 4 occupations par année civile	422,00 €
Associations verlinghemmoises. Frais de personnel en cas d'utilisation de la cuisine (dès la première occupation)	211,00 €
Associations verlinghemmoises. Frais de nettoyage (dès la première occupation)	207,00 €

Salle + Cuisine (fin de location à 2 heures du matin)	Particuliers résidant à Verlinghem		Particuliers résidant à l'extérieur de la commune		Entreprises Verlinghemmoises et extérieures	
	1 jour	2 jours consécutifs	1 jour	2 jours consécutifs	1 jour	2 jours consécutifs
Sans chauffage	621,00 €	1 139,00 €	1 035,00 €	1 760,00 €	1 242,00 €	2 382,00 €
Avec chauffage	725,00 €	1 346,00 €	1 139,00 €	1 967,00 €	1 346,00 €	2 589,00 €
Forfait nettoyage	207,00 €	207,00 €	207,00 €	207,00 €	207,00 €	207,00 €
Pénalité Nettoyage supplémentaire	104,00 €	104,00 €	104,00 €	104,00 €	104,00 €	104,00 €
Heure supplémentaire de location (maximum 3 heures supplémentaires)	104,00 € par heure	104,00 € par heure	104,00 € par heure	104,00 € par heure	104,00 € par heure	104,00 € par heure
Caution		500,00 €		650,00 €		800,00 €

Salle uniquement (fin de location à 2 heures du matin)	Particuliers résidant à Verlinghem		Particuliers résidant à l'extérieur de la commune		Entreprises Verlinghemmoises et extérieures	
	1 jour	2 jours consécutifs	1 jour	2 jours consécutifs	1 jour	2 jours consécutifs
Sans chauffage	363,00 €	674,00 €	777,00 €	1 502,00 €	1 035,00 €	1 967,00 €
Avec chauffage	467,00 €	881,00 €	881,00 €	1 709,00 €	1 139,00 €	2 175,00 €
Forfait nettoyage	207,00 €	207,00 €	207,00 €	207,00 €	207,00 €	207,00 €
Pénalité Nettoyage supplémentaire	104,00 €	104,00 €	104,00 €	104,00 €	104,00 €	104,00 €
Heure supplémentaire de location (maximum 3 heures supplémentaires)	103,00 € par heure	104,00 € par heure	104,00 € par heure	104,00 € par heure	104,00 € par heure	104,00 € par heure
Caution		500,00 €		650,00 €		800,00 €

Évènement familial de courte durée Durée : maximum 4 heures préparation et installation comprises	Particuliers résidant à Verlinghem	Particuliers résidant à l'extérieur de la commune
	Sans chauffage	311,00 €
Avec chauffage	414,00 €	621,00 €
Forfait nettoyage	207,00 €	207,00 €
Pénalité Nettoyage supplémentaire	104,00 €	104,00 €
Caution	500,00 €	650,00 €

Location évènement Durée : maximum 4 heures préparation et installation comprises	Réservé aux entreprises verlinghemmoises et extérieures
Sans chauffage	518,00 €
Avec chauffage	621,00 €
Forfait nettoyage	207,00 €
Pénalité Nettoyage supplémentaire	104,00 €
Caution	650,00 €

Réunions partis politiques et réunions élections municipales Durée : maximum 4 heures préparation et installation comprises	
Sans chauffage	311,00 €
Avec chauffage	414,00 €
Forfait nettoyage	207,00 €
Pénalité Nettoyage supplémentaire	104,00 €
Caution	650,00 €
Pour élections municipales	1 mise à disposition gratuite par liste officiellement déposée en préfecture et par tour Caution à déposer

Adopté à l'unanimité.

QUESTION N° 8 – DÉLIBÉRATION N° 2020-57. OBJET : ADOPTION DES TARIFS D'INSCRIPTION AUX ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2021.

Rapporteur : Mme Gaëlle COMBRIS.

Sur proposition de la Commission de Finances et de la Commission Enfance, Jeunesse et Lien Intergénérationnel, L'Assemblée,

Décide de fixer le tarif d'inscription aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement à compter du 1^{er} janvier 2021 dans les conditions suivantes :

La participation des familles aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement est fixée à compter du 1^{er} janvier 2021, en fonction du quotient familial et en précisant que :

- le règlement des familles sera exigé à l'inscription ;
- l'organisme prestataire, titulaire du marché relatif à l'organisation et la gestion des accueils de loisirs, procèdera à l'encaissement des participations des familles ;
- les inscriptions se feront obligatoirement à la semaine pour les accueils de loisirs et la restauration ;
- les inscriptions à la garderie pourront se faire :
 - pour le matin uniquement ;
 - pour le soir uniquement ;
 - pour le soir et le matin ;
- aux jours demandés par la famille mais avec inscription préalable obligatoire. Aucune inscription ne sera prise le jour même.

Base 5 jours – Verlinghemmois et Lomprétois			
Quotient familial	1 enfant	2 enfants (-10 %)	à partir de 3 enfants (-15 %)
0 à 600	19,79 €	17,81 €	16,83 €
601 à 820	26,39 €	23,75 €	22,43 €
821 à 1 150	36,03 €	32,43 €	30,63 €
1 151 à 1 405	45,68 €	41,11 €	38,82 €
1 406 et plus	58,87 €	52,98 €	50,04 €
Base 5 jours - Extérieurs			
Quotient familial	1 enfant	2 enfants (-10 %)	à partir de 3 enfants (-15 %)
0 à 600	60,00 €	54,00 €	51,00 €
601 à 820	66,00 €	59,00 €	56,00 €
821 à 1 150	72,00 €	65,00 €	61,00 €
1 151 à 1 405	78,00 €	70,00 €	66,00 €
1 406 et plus	84,00 €	76,00 €	71,00 €

Base 4 jours - Verlinghemmois et Lomprétois			
Quotient familial	1 enfant	2 enfants (-10 %)	à partir de 3 enfants (-15 %)
0 à 600	15,83 €	14,25 €	13,46 €
601 à 820	21,11 €	19,00 €	17,95 €
821 à 1 150	28,83 €	25,94 €	24,50 €
1 151 à 1 405	36,54 €	32,89 €	31,06 €
1 406 et plus	47,10 €	42,39 €	40,03 €
Base 4 jours - Extérieurs			
Quotient familial	1 enfant	2 enfants (-10 %)	à partir de 3 enfants (-15 %)
0 à 600	48,00 €	43,00 €	41,00 €
601 à 820	53,00 €	48,00 €	45,00 €
821 à 1 150	58,00 €	52,00 €	49,00 €
1 151 à 1 405	63,00 €	57,00 €	54,00 €
1 406 et plus	68,00 €	61,00 €	58,00 €

Repas - Garderie	
Repas - semaine 5 jours	20,30 €
Repas - semaine 4 jours	16,24 €
Garderie Matin	1,52 €
Garderie Soir	1,52 €

Adopté à l'unanimité.

QUESTION N° 9 – DÉLIBÉRATION N° 2020-58. Objet : Autorisation à Monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, Article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses totales de l'exercice précédent (déduction faite de celles imputées au compte 16) pour un montant de :

- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 30 000,00 €

Sur proposition de la Commission de Finances,

L'Assemblée,

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021 dans la limite du quart des dépenses totales de l'exercice précédent et dans les conditions exposées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

QUESTION N° 10 – DÉLIBÉRATION N° 2020-59. OBJET : ORGANISATION D'UN CONCOURS « FENÊTRES DÉCORÉES » DANS LE CADRE DES FÊTES DE FIN D'ANNÉE 2020. APPROBATION DU RÈGLEMENT ET ATTRIBUTION DES LOTS.

Rapporteur : M. Damien DELAIRE.

A l'occasion des fêtes de Noël 2020, la commission Animation, sport, culture propose d'organiser un concours des « fenêtres décorées » destiné aux habitants de la commune.

Le concours « Fenêtres décorées » de Verlinghem a pour objectif de donner aux fêtes de fin d'année un caractère festif et lumineux. Il a pour objet de sélectionner et récompenser l'investissement et l'implication des verlinghemmois dans la décoration d'une fenêtre de leur maison. Chacun devra illuminer et décorer une fenêtre de sa maison, située à Verlinghem et visible de la voie publique.

La participation à ce concours est gratuite et exclusivement réservée aux habitants de Verlinghem.

Le jury sera composé du Conseil Municipal des Jeunes et de Dominique QUINART, conseillère municipale. Le jury appréciera l'illumination et la décoration de la fenêtre à partir de la photo envoyée par les participants au concours.

Les éléments pris en compte pour la notation sont :

1. la qualité : effet d'ensemble des illuminations et décorations (10 points) ;
2. le sens artistique : l'harmonie entre les illuminations et les décorations, la créativité et l'originalité des décors (10 points).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement du concours et d'octroyer aux candidats classés aux trois premières places un bon d'achat d'une valeur de 50,00 € valable chez un commerçant de Verlinghem participant à l'opération.

Sur proposition de la Commission Animation, Sport, Culture et de la Commission de Finances,

L'Assemblée,

- **Approuve la mise en œuvre du concours « fenêtres décorées » dans le cadre des fêtes de fin d'année ;**
- **Approuve le règlement intérieur annexé à la présente délibération ;**
- **Fixe et prend en charge les lots attribués aux lauréats dans les conditions suivantes :**
 - **1^{ère} place : un bon d'achat d'une valeur de 50,00 € TTC valable exclusivement chez un commerçant de Verlinghem ;**
 - **2^{ème} place : un bon d'achat d'une valeur de 50,00 € TTC valable exclusivement chez un commerçant de Verlinghem ;**
 - **3^{ème} place : un bon d'achat d'une valeur de 50,00 € TTC valable exclusivement chez un commerçant de Verlinghem.**
- **Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.**

Adopté à l'unanimité.

QUESTION N° 11 – DÉLIBÉRATION N° 2020-60. OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNE DE VERLINGHEM, LA COMMUNE DE LOMPRET ET L'ASSOCIATION DÉVELOPPEMENT MUSIQUE – SUBVENTION ANNUELLE À L'ASSOCIATION DÉVELOPPEMENT MUSIQUE.

Rapporteur : M. Damien DELAIRE.

Par Délibération du Conseil Municipal n° 2019-38 du 2 octobre 2020 le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre la Commune de Verlinghem, la Commune de Lompret et l'Association Développement Musique qui définissait les conditions de mise à disposition de locaux communaux, de mise à disposition de matériel et les modalités de versement d'une subvention annuelle à cette association.

Cette convention arrive à terme le 31 décembre 2020.

Monsieur le Maire propose de renouveler cette convention pour une durée de trois années du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023. La convention définit notamment les modalités de mise à disposition des locaux municipaux, les conditions de versement de la subvention communale annuelle et les modalités de mise à disposition de matériel.

La subvention annuelle sera versée dans les conditions suivantes :

- 175,00 € par élève de moins de 18 ans, ou 20 ans pour ceux qui ont entamé un cursus depuis 5 ans à la date de reprise des cours, habitant la commune de Verlinghem inscrit en apprentissage simultané du solfège et d'un instrument de musique ;
- pour les autres cas tel que l'apprentissage d'un instrument seul, l'apprentissage du solfège seul ou l'éveil musical seul : 115,00 € par élève de moins de 18 ans, ou 20 ans pour ceux qui ont entamé un cursus depuis 5 ans à la date de reprise des cours habitant la commune de Verlinghem.

La subvention annuelle sera versée sur la base d'un nombre maximal de 45 élèves inscrits par commune. Si le nombre d'inscriptions est inférieur à 45 élèves, le montant de la subvention sera ajusté au prorata.

Sur proposition de la Commission Animation, Culture, Sports et de la Commission de Finances,

L'Assemblée,

- **Approuve les termes de la convention tripartite entre la Commune de Verlinghem, la Commune de Lompret et l'Association Développement Musique Lompret/Verlinghem annexée à la présente délibération, d'une durée de trois années, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023, définissant les conditions de mise à disposition de locaux communaux, de mise à disposition de matériel et les modalités de versement de la subvention annuelle ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention au nom de la commune ;**
- **Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif des exercices 2021 et suivants.**

Adopté à l'unanimité.

QUESTION N° 12 – DÉLIBÉRATION N° 2020-61. OBJET : ATTRIBUTION D'UN CADEAU À L'OCCASION DU DÉPART EN RETRAITE DE DEUX AGENTS TITULAIRES.

Rapporteur : M. Anne GOFFAUX.

Deux agents titulaires ont fait valoir leurs droits à la retraite.

Il est proposé de leur offrir un cadeau de départ en remerciement des années passées au service de la commune et de fixer le montant de cette attribution à 120,00 € par agent.

Sur proposition de la Commission de Finances,

L'Assemblée, à l'unanimité,

- **décide l'octroi d'un cadeau de départ en retraite à chacun des deux agents ;**
- **fixe la valeur de l'achat à 120,00 € (cent vingt euro) par agent ;**
- **les crédits nécessaires sont inscrits au compte budget de la commune.**

Adopté à l'unanimité.

QUESTION N° 13 – DÉLIBÉRATION N° 2020-62. OBJET : PROJET DE MODIFICATION DES HORAIRES DE L'ÉCOLE PUBLIQUE GUTENBERG.

Rapporteur : Mme Gaëlle COMBRIS.

Le service de restauration scolaire fait face à une augmentation importante des effectifs des enfants prenant leur repas à la cantine pendant la pause méridienne. Les conditions actuelles ne permettent pas aux enfants d'être accueillis dans les meilleures conditions possibles et au personnel municipal d'assurer un encadrement pleinement satisfaisant.

Cette situation amène la municipalité à engager une réflexion sur l'organisation de la pause méridienne des enfants notamment en projetant d'élargir la plage horaire d'accueil du service. Actuellement, les enfants sont accueillis entre 12 heures et 13 heures 30, les horaires des écoles étant les suivants :

- Lundi : 9h00-12h00/13h30-16h30
- Mardi : 9h00-12h00/13h30-16h30
- Jeudi : 9h00-12h00/13h30-16h30
- Vendredi : 9h00-12h00/13h30-16h30

Afin d'accueillir les enfants dans de meilleures conditions, il est envisagé de modifier les horaires du restaurant scolaire de la façon suivante :

- Lundi : 11h30-13h30
- Mardi : 11h30-13h30
- Jeudi : 11h30-13h30
- Vendredi : 11h30-13h30

Cette modification nécessiterait de modifier les horaires de l'école publique Gutenberg comme suit :

- Lundi : 8h30-11h30/13h30-16h30
- Mardi : 8h30-11h30/13h30-16h30
- Jeudi : 8h30-11h30/13h30-16h30
- Vendredi : 8h30-11h30/13h30-16h30

Une consultation des enseignants et des parents a été lancée. Si celle-ci reçoit un avis favorable des enseignants et parents, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à soumettre ces modifications à l'approbation de la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale.

Si cette nouvelle organisation ne reçoit pas un avis favorable des parties concertées, l'organisation du temps scolaire et de la pause méridienne demeurerait inchangée.

La modification des horaires de l'école devra être soumise le cas échéant au conseil de l'école Gutenberg.

Sur proposition de la Commission Enfance, Jeunesse et Lien Intergénérationnel,

L'Assemblée,

- Approuve la modification des horaires d'enseignement de l'école publique Gutenberg comme suit :

- **Lundi : 8h30-11h30/13h30-16h30**
- **Mardi : 8h30-11h30/13h30-16h30**
- **Jeudi : 8h30-11h30/13h30-16h30**
- **Vendredi : 8h30-11h30/13h30-16h30**

- Décide sa mise en œuvre, si avis favorable des enseignants et des parents dans le cadre de la concertation qui a été engagée.

- Autorise Monsieur le Maire à soumettre ces modifications à l'approbation de la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale en cas d'avis favorable des parties concertées.

- Approuve la mise en œuvre, si avis favorable des parties concertées, des horaires de fonctionnement de la restauration scolaire comme suit :

- **Lundi : 11h30-13h30**
- **Mardi : 11h30-13h30**
- **Jeudi : 11h30-13h30**
- **Vendredi : 11h30-13h30**

Adopté à l'unanimité.

QUESTION N° 14 – DÉLIBÉRATION N° 2020-63. OBJET : ORGANISATION DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) : PÉRIODES ET MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT 2021.

Rapporteur : Mme Gaëlle COMBRIS.

Sur proposition de la Commission Enfance, Jeunesse et Lien Intergénérationnel,

L'Assemblée,

Définit les périodes et modalités de fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement pour l'année 2021 dans les conditions et aux dates suivantes :

SESSION	DATE ET LIEU DE FONCTIONNEMENT	TRANCHES D'ÂGE	CAPACITÉ D'ACCUEIL
Hiver	22/02/21 au 05/03/21 soit 10 jours Organisation par la commune de Verlinghem pour les deux communes	Enfants de 2 ans révolus scolarisés à 15 ans (moins de 16 ans le 1 ^{er} jour de l'entrée au centre)	60 places

Printemps	26/04/21 au 07/05/21 soit 10 jours Organisation par la commune de Lompret pour les deux communes		
Juillet	07/07/21 au 30/07/21 Soit 17 jours	Enfants de 2 ans révolus scolarisés à 15 ans (moins de 16 ans le 1 ^{er} jour de l'entrée au centre)	100 places
	Chaque commune organise son propre accueil de loisirs en juillet		
Août	02/08/21 au 27/08/21 soit 20 jours Organisation par la commune de Verlinghem pour les deux communes	Enfants de 2 ans révolus scolarisés à 15 ans (moins de 16 ans le 1 ^{er} jour de l'entrée au centre)	100 places
Automne	18/10/21 au 29/10/21 soit 10 jours Organisation par la commune de Lompret pour les deux communes		
Noël	20/12/21 au 24/12/21 soit 5 jours Organisation par la commune de Verlinghem pour les deux communes sous réserve de 20 inscriptions minimum	Enfants de 2 ans révolus scolarisés à 15 ans (moins de 16 ans le 1 ^{er} jour de l'entrée au centre)	40 places

Les enfants extérieurs aux communes de Verlinghem et Lompret pourront s'inscrire aux centres dans la limite des places disponibles après inscriptions des verlinghemmois et lomprétois.

Pour la session de juillet, chaque commune organisera son propre accueil. Les enfants extérieurs à la commune pourront s'inscrire au centre dans la limite des places disponibles après inscriptions des verlinghemmois.

Les horaires restent inchangés, du lundi au vendredi (hors jours fériés) de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures. Un accueil sera assuré de 8 heures à 9 heures et de 17 heures à 18 heures (garderie) ainsi que la possibilité de restauration de 12 heures à 13 heures 30 au restaurant municipal.

Les lieux d'accueil à Verlinghem seront les locaux du Centre Communal d'Animation Jacques HOUSSIN. D'autres lieux pourront être utilisés en accord avec la Commune et le prestataire de services tels que la salle de sports, le terrain de sports, la ferme de la Base de Loisirs de Lompret-Pérenchies-Verlinghem, le restaurant municipal ou autres locaux communaux. L'école Gutenberg sera susceptible d'être utilisée durant les sessions de juillet et août.

Adopté à l'unanimité.

QUESTION N° 15 – DÉLIBÉRATION N° 2020-64. OBJET : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL À L'AGENCE D'INGÉNIEURIE DÉPARTEMENTALE INORD.

Rapporteur : M. Thierry BONTE.

L'assemblée,

Désigne Monsieur Philippe BUISINE en qualité représentant titulaire à l'Agence iNord et Madame Bénédicte DUVAL en qualité de suppléante.

Adopté à l'unanimité.

QUESTION N° 16 – DÉLIBÉRATION N° 2020-65. OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES NOUVELLES ADHÉSIONS AU SIDEN-SIAN.

Rapporteur : M. Thierry BONTE.

L'Assemblée,

Décide :

→ **D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :**

- **de la Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Eau Potable" (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la**

consommation humaine) pour les communes membres suivantes : BERTRY, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN (Nord)

- de la Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Eau Potable" (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) pour les communes membres suivantes : HONNECHY et MAUROIS (Nord)
- de la Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert des compétences "Assainissement Collectif", "Assainissement Non Collectif" et "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour les communes membres suivantes : BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN (Nord)
- de la Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour les communes membres suivantes : DEHERIES et HONNECHY (Nord)

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 176/25, 177/26, 178/27, 179/28 et 180/29 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 13 février 2020.

QUESTION N° 17 – DÉLIBÉRATION N° 2020-66. OBJET : COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DU SIVOM LOMPRET-PÉRENCHIES-VERLINGHEM POUR L'EXERCICE 2019.

Rapporteur : M. Thierry BONTE.

La communication du rapport annuel d'activités du SIVOM Lompret-Pérenchies-Verlinghem pour l'exercice 2019 ayant été faite, le Conseil Municipal, à l'unanimité, n'a formulé aucune observation à ce sujet.

QUESTION N° 18 – DÉLIBÉRATION N° 2020-67. OBJET : COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DU SIVOM ALLIANCE NORD OUEST POUR L'EXERCICE 2019.

Rapporteur : M. Thierry BONTE.

La communication du rapport annuel d'activités du SIVOM Alliance Nord Ouest pour l'exercice 2019 ayant été faite, le Conseil Municipal, à l'unanimité, n'a formulé aucune observation à ce sujet.

QUESTION N° 19 – DÉLIBÉRATION N° 2020-68. OBJET : COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DU SIDEN-SIAN SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2019.

Rapporteur : M. Thierry BONTE.

La communication du rapport annuel du SIDEN-SIAN sur le prix et la qualité des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement pour l'exercice 2019 ayant été faite, le Conseil Municipal, à l'unanimité, n'a formulé aucune observation à ce sujet.

L'ordre du jour ayant été épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 55.

AFFICHÉ ET PUBLIÉ À LA PORTE DE LA MAIRIE, MIS EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE LE 18 DÉCEMBRE 2020
CONFORMÉMENT AUX ARTICLES L. 2121-25 ET R. 2121-11 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Thierry BONTE, Maire.

